



RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT DENIS LA CHEVASSE REGLEMENT INTERIEUR Année 2017-2018

Article 1 – INSCRIPTION

L'inscription préalable est **obligatoire** pour que l'élève puisse être admis au restaurant scolaire. Elle se fait en juin pour l'année suivante. Dans le cas d'une inscription en cours d'année, la famille devra prendre contact avec Valérie RENAUD au 02-51-41-38-50. Pour une meilleure organisation, celle-ci doit être faite 15 jours avant l'entrée au Restaurant scolaire. Les enfants déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire doivent impérativement remplir une fiche d'inscription et réserver leur repas 7 jours à l'avance auprès de Valérie RENAUD.

Article 2 – FONCTIONNEMENT

Les repas sont répartis en 2 services :
1er service de 12h15 à 13h00 : les élèves de PS, MS, GS et CP des écoles Charles Perrault et Notre-Dame.
2nd service de 12h30 à 13h15 : les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 des écoles Charles Perrault et Notre-Dame.
Cette organisation pourra être modifiée en fonction des effectifs.

Nous fournissons une serviette de table aux enfants fréquentant les classes de PS et MS, elle est lavée tous les jours. Pour les enfants de GS au CM2, nous leur donnons des serviettes en papier.

Les régimes alimentaires : P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Toute allergie ou problème alimentaire sera signalé impérativement à la cantine dès l'inscription. Un P.A.I doit être mis en place. Sans le P.A.I, aucun régime alimentaire ne sera pris en compte. Les enfants présentant des allergies complexes ne pouvant être gérées par le service de restauration auront la possibilité de commander des repas auprès d'une société spécialisée. Le prix des repas, plus élevé qu'un repas traditionnel est pris en charge par la famille. Les parents auront toutefois la possibilité d'apporter eux-mêmes les paniers repas de leur enfant directement au restaurant. Seule restera à leur charge la somme correspondant au coût du personnel.

Administration de médicaments :

Aucun médicament ne sera administré par le personnel. Il est interdit aux enfants d'apporter des médicaments à la cantine. Nous invitons vivement les parents à prendre les mesures nécessaires auprès du médecin traitant des enfants afin d'adapter le traitement et de proposer des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir. Les parents peuvent venir administrer eux même le médicament au cours du repas.

Découverte du goût :

Il est important pour nous que les enfants découvrent de nouvelles saveurs, c'est pourquoi nous leurs demandons de goûter à tous les plats. Les menus sont affichés dans les écoles et sont visibles sur le site de la mairie : www.saintdenislachevasse.fr

Trajet :

Les trajets se feront à pied sous la responsabilité d'accompagnateurs. Les jours de pluie, les enfants devront être équipés d'un vêtement de pluie marqué à leur nom.

Article 3 – REGLES DE VIE

Tout au long de l'année le restaurant scolaire accueille chaque jour près de 270 élèves. Afin qu'ils déjeunent dans une ambiance agréable et pour permettre au personnel de travailler dans de bonnes conditions, nous demandons aux enfants de respecter les règles de vie **sur la cour, sur le trajet et pendant le repas**.
Les enfants doivent : parler poliment entre eux et avec le personnel de la cantine et d'accompagnement : « bonjour », « s'il vous plait », « merci ».

- avec leurs camarades, parler à voix basse, sans crier et écouter les autres
- se tenir correctement à table et manger proprement
- prendre soin du matériel, ne pas jouer ou jeter de la nourriture à table
- écouter et appliquer les consignes données par le personnel, sans les contester
- respecter les adultes et les autres enfants

Quand Le bruit est trop important, il est demandé aux enfants un moment de silence assez court, pour permettre de faire baisser le niveau sonore.

Afin de faire respecter ces règles de vie, un permis de bonne conduite est mis en place. Chaque enfant (à partir de la GS) dispose d'une fiche à son nom sur laquelle sont comptabilisés et datés ses écarts de conduite. Ces écarts sont signalés par une ou plusieurs croix selon la gravité.

3 croix : les parents reçoivent un courrier où sont notifiés les écarts de conduite

5 croix : l'élève est convoqué avec ses parents par la secrétaire générale de la mairie et la responsable du restaurant scolaire

8 croix : l'élève est convoqué avec ses parents par monsieur le maire et la responsable du restaurant scolaire.

10 croix : l'élève est exclu une semaine de la cantine.

En cas de faute grave, et notamment toute forme d'irrespect envers le personnel, les parents sont convoqués immédiatement avec leur enfant. Une exclusion temporaire peut alors être décidée par Mr le maire.

Remarque : les croix sont effacées après **un** mois de bonne conduite.

Si vous souhaitez faire une remarque ou obtenir des renseignements sur un évènement survenu à la cantine, vous pouvez contacter Valérie RENAUD par téléphone.

Article 4 – TARIFS ET FACTURATION

3 tarifs s'appliquent :

- Repas régulier : **3,68 €** l'enfant est présent 4 jours par semaine.
- Repas semi-régulier : **3,88 €** l'enfant est présent au minimum 2 jours par semaine ou selon un planning établi au moins un mois à l'avance.
- Repas occasionnel : **4,33 €** l'enfant est présent de temps en temps (prévenir 7 jours avant).

Pour les enfants qui fréquentent régulièrement le restaurant scolaire, le montant global pour l'année scolaire est réparti sur 10 mois de septembre à juin. Le règlement s'effectue au 15 du mois (à partir du 15 octobre) par prélèvement automatique. Une régularisation sera faite chaque mois en cas d'absences prolongées ou de sorties scolaires. Les repas occasionnels sont facturés à la fin du mois selon la fréquentation.

Article 5 – ABSENCES

Toute absence devra être signalée sur le répondeur de la cantine avant 10 heures au 02.51.41.38.50 ou par mail : resto@saintdenislachevasse.fr

Les repas sont remboursés à partir du 3ème jour consécutif d'absence (2 jours de carence), sauf en cas d'exclusion aucun remboursement ne sera alors effectué.

Si vous nous prévenez 15 jours à l'avance de l'absence de votre enfant, le repas vous sera remboursé.

Si le planning établi au moment de l'inscription n'est pas respecté, la mairie se réserve le droit de revoir le tarif applicable. Par exemple, un enfant inscrit tous les jours et s'absentant épisodiquement, se verra appliquer le tarif semi régulier.

Sortie scolaire

Le restaurant scolaire ne fournit pas le repas, mais celui-ci est remboursé (pas de jour de carence).

Les écoles nous préviennent à l'avance des dates des différentes sorties.

Le présent règlement s'applique à toute famille dont les enfants mangent au restaurant scolaire. Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.